Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Agence régionale de santé du Centre – Val de Loire
Délégation territoriale de l'Indre
Cellule Espace clos – Environnement extérieur - Urbanisme

ARRETE du 18 JUIN 2015

Portant dérogation à l'arrêté n° 2001 – E – 1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage.
Demande de la Mairie de CHATEAUROUX concernant un concert avec sonorisation
Place de la République à CHATEAUROUX

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-31 à R 1334-37 ;

Vu le nouveau code pénal et notamment son article R 623-2 ;

Vu la loi n° 92-213 du 2 mars 1992 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-14444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu la demande de la mairie de CHATEAUROUX en date du 15 juin 2015 ;

Sur proposition du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé du Centre – Val de Loire,

ARRETE

Article 1 : Une dérogation à l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage est accordée à la mairie de Châteauroux, à l'occasion d'un concert avec sonorisation extérieure, Place de la République, le samedi 20 juin 2015 de 20h00 à 2h00 du matin.

Article 2 : Pour cette manifestation, les horaires devront être respectés et le niveau sonore devra rester modéré afin de respecter la tranquillité publique des riverains.

Article 3 : Des mesures de protection devront être mises en œuvre pour éviter que le public soit directement à proximité des enceintes de diffusion de la musique.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé du Centre – Val de Loire, le directeur départemental de la sécurité publique et le Maire de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.gouv.fr